
Ordre de mobilisation générale.

Numéro d'inventaire : 1979.10393

Type de document : carte postale

Éditeur : Ternois (A.) (Paris)

Date de création : 1914 (vers)

Description : Impression couleur

Notes : Reproduction de l'affiche d'août 14. Expédiée en août 1917.

Mots-clés : Formation de la conscience nationale et patriotique

Autres descriptions : Langue : Français
ill. en coul.

ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER



ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le Dimanche 2 Août 1914

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages coloriées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'ARMÉE DE TERRE y compris les **TROUPES COLONIALES** et les hommes des **SERVICES AUXILIAIRES**;

2° à l'ARMÉE DE MER y compris les **INSCRITS MARITIMES** et les **ARMATEURS** de la **MARINE**.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre,



Le Ministre de la Marine,



IMPRIMERIE OFFICIELLE - 1914-1915

